



Service Départemental
D'Incendie et de Secours de la
Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 25 MARS 2022

DELIBERATION N°2022/2503-11

**Objet : MODALITES DE REMUNERATIONS DES AGENTS NE DISPOSANT PAS
DU DOUBLE STATUT ET AYANT PARTICIPE A L'ACTIVITE DU
VACCINODROME**

L'an deux mille vingt-deux et le 25 mars à 10h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 14 mars 2022.

Présents	Conseil d'Administration du SDIS Séance du 25/03/2022			Modalités de participation à la séance
Membres du CASDIS				
Préfet ou représentant du Préfet				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Représentant	RIQUELME	Tristan	Directeur de Cabinet	Visioconférence
Représentants du Conseil Départemental				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	MICHELY	Fabert	Membre	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre	Visioconférence
Représentants des communes				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD- PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence
	OTTO	Jules	Membre	Visioconférence
	BAPTISTE	Christian	Membre	Visioconférence

Accuse de réception en préfecture
971-289710014-20220325-Delib222503-11-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Membres avec voix consultative				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Suppléants	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	PHERON	Steve	Représentant des SPP Officiers	Visioconférence
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	LEVIF	Jean-Paul	DDA	Présentiel
	MACCOW	Frantz	Chef du GIL	Visioconférence
	MARC	Corinne	Chef du GBCP	Visioconférence
	FIRMIN	Cindy	Chef du SAJGI	Visioconférence

Secrétaire de séance : Mme Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (dispositions relatives au régime indemnitaire dans la FPT),

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (conditions d'application),

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique du 23 février 2022,

Considérant le droit à la rémunération après service fait établi comme principe de droit fondamental par la loi Le Pors,

Considérant que le choix et les modalités d'attribution du régime indemnitaire appartiennent à l'autorité territoriale,

Considérant que l'effectif concerné est inférieur à dix agents et de surcroit que l'activité concernée est exercée en dehors des locaux de rattachement,

Sur le rapport du Président,

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20220325-Delib222503-11-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2022

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires s'applique dans le strict cadre des activités propres à la campagne de vaccination au sein du vaccinodrome géré par le SDIS de la Guadeloupe. Ce versement concerne uniquement les travaux dits de logistique réalisés en dehors du temps de travail.

Article 2 : Seuls les agents fonctionnaires et contractuels PATS et SPP de catégories B et C n'ayant pas le double statut de sapeur-pompier volontaire sont éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les agents fonctionnaires et contractuels PATS et SPP de la catégorie A n'ayant pas le double statut de sapeur-pompier volontaire pourront bénéficier uniquement d'une réallocation du temps de travail.

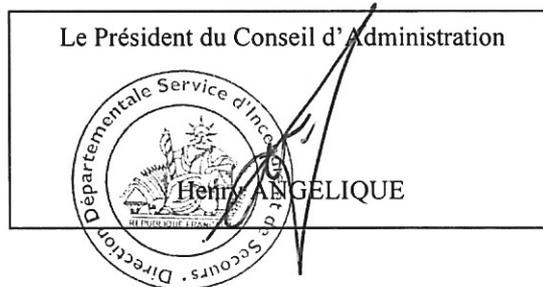
Article 3 : Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est fait conformément à la réglementation en vigueur sur la base des décomptes déclaratifs contrôlables transmis.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20220325-Delib222503-11-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2022